



Délibération
DAFU/ER-CP

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUILLET 2023

2023 – 74 QUARTIER DE LA FENETRE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION BT N°374 ET N°379

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à DAVIET Laurent, CATROU Rémy à MELLA Florent, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absents excusés : 3

BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : CHEMINADE Marie-Line

Date de la convocation : 06/07/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les parcelles cadastrées section BT n°374 et BT n°379 sont des anciens espaces verts du quartier de la Fenêtre avant sa rénovation dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU),

Considérant qu'aujourd'hui ces deux parcelles sont intégrées dans le parking de la résidence SEMIS les Tilleuls,

Considérant que ce bien est libre de tout usage du public depuis la rénovation du quartier et la construction de la résidence les Tilleuls,



Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectifs des parcelles cadastrées section BT n°374 de 115 m² et BT n°379 de 253 m² (plans de situation joints en annexes 1 et 2) doivent être constatés par le propriétaire,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffectation des parcelles cadastrées section BT n°374 de 115 m² et BT n°379 de 253 m²,
- Sur le déclassement des parcelles cadastrées section BT n°374 de 115 m² et BT n°379 de 253 m²,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

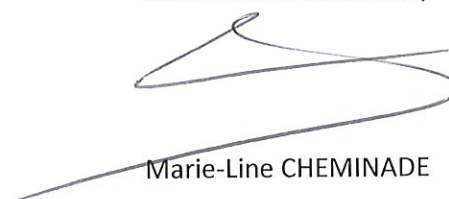
Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Marie-Line CHEMINADE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

